

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° I-549

présenté par

M. Forissier, Mme Louwagie, Mme Kuster, M. Leclerc, M. Dive, M. Manuel, M. Vialay et
Mme Lacroute

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:**L'article 238 *bis* du code général des impôts est complété par un 6 ainsi rédigé :

« 6. Ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 80 % de leur montant les versements effectués sans limite par les petites et moyennes entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros au profit des organismes ci-dessus mentionnés à condition que ces versements soient affectés à la réhabilitation, la restauration, la conservation ou l'entretien de monuments historiques.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de la défense du patrimoine national, de son entretien, sa réhabilitation et sa restauration, le régime du mécénat d'entreprise est un atout qui souffre malheureusement d'un verrou pour les entreprises.

La déductibilité des dons est limitée à 60% de leur montant et plafonnée à 5 pour mille du chiffre d'affaires des entreprises.

Or, bon nombre de petites et moyennes entreprises présentant un chiffre d'affaires relativement modeste ne peuvent dès lors participer substantiellement à des projets pourtant d'intérêt général.

Aussi, est-il proposé de faire sauter ce verrou et d'améliorer le dispositif en supprimant le plafond de 5 pour mille du chiffre d'affaires pour les petites et moyennes entreprises au sens de la réglementation européenne c'est-à-dire dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 Millions d'euros.

Dès lors, ces petites et moyennes entreprises pourraient soutenir des projets de façon plus conséquente, ciblés sur le patrimoine national et tout particulièrement sur les monuments historiques qui souffrent d'un manque de financement considérable c'est pourquoi les dons devraient également pouvoir être déduits à hauteur de 80 % de leur montant.